

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ALENCON - 6101 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/09/2024 - 2641 - 2020 D 00013 - 880 611 959 - A.A.O

Monsieur Ludovic MILLET
4 Les Canards
61270 SAINT HILAIRE SUR RISLE

SCI AAO
6 Rue du Commerce
61200 ARGENTAN

A Saint Hilaire sur Risle,

Le 25 avril 2024

Je soussigné, Monsieur Ludovic MILLET, né le 18 mars 1969 à Mortagne au Perche (61) et demeurant 4 Les Canards - 61270 SAINT HILAIRE SUR RISLE,

Donne par la présente ma démission, sans indemnité, de mon mandat de gérant de la société SCI A.A.O, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 6 Rue du Commerce 61200 ARGENTAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 880 611 959.

Cette démission est effective à compter de la date de signature électronique de la présente effectuée sur la plateforme CLOSD (DocuSign).

Monsieur Ludovic MILLET

Stéphane BASSÉE

Ludovic MILLET

Certificate Of Completion

Envelope Id: 98CAD9C8E49B46328E8767E197FC86DF	Status: Completed
Subject: Group #9316 for room #47225	
Source Envelope:	
Document Pages: 12	Signatures: 7
Certificate Pages: 2	Initials: 0
AutoNav: Enabled	Envelope Originator:
Envelopeld Stamping: Enabled	Closd
Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris	168 rue saint denis paris 75002
	Paris, 75002
	sign+dse@closd.com
	IP Address: 217.182.84.163

Record Tracking

Status: Original	Holder: Closd	Location: DocuSign
25-Apr-2024 20:58	sign+dse@closd.com	

Signer Events	Signature	Timestamp
---------------	-----------	-----------

Claire MILLET		Sent: 25-Apr-2024 20:58
c.millet7973@gmail.com		Viewed: 26-Apr-2024 08:11
Security Level:		Signed: 26-Apr-2024 08:12
.Password		
ID: 5a2fb22e-1948-411a-82aa-cba21122535c	Signature Adoption: Pre-selected Style	
26-Apr-2024 08:11	Using IP Address: 80.15.25.233	

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Ludovic MILLET		Sent: 25-Apr-2024 20:58
l.millet@hotmail.fr		Viewed: 26-Apr-2024 08:09
Security Level:		Signed: 26-Apr-2024 08:10
.Password		
ID: a2b6fe0f-3d42-4ccc-b04a-6c3bfa0e0071	Signature Adoption: Pre-selected Style	
26-Apr-2024 08:09	Using IP Address: 80.15.25.233	

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Stéphane BOISSEE		Sent: 25-Apr-2024 20:58
ambulancesboissee@orange.fr		Viewed: 26-Apr-2024 09:43
Security Level:		Signed: 26-Apr-2024 09:43
.Password		
ID: 671edf8e-974e-426e-af5d-9f0b48f4a873	Signature Adoption: Pre-selected Style	
26-Apr-2024 09:43	Using IP Address: 46.218.10.50	

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

In Person Signer Events	Signature	Timestamp
-------------------------	-----------	-----------

Editor Delivery Events	Status	Timestamp
------------------------	--------	-----------

Agent Delivery Events	Status	Timestamp
-----------------------	--------	-----------

Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
------------------------------	--------	-----------

Certified Delivery Events	Status	Timestamp
---------------------------	--------	-----------

Carbon Copy Events	Status	Timestamp
--------------------	--------	-----------

Witness Events	Signature	Timestamp
----------------	-----------	-----------

Notary Events	Signature	Timestamp
---------------	-----------	-----------

Envelope Summary Events	Status	Timestamps
-------------------------	--------	------------

Envelope Sent	Hashed/Encrypted	25-Apr-2024 20:58
Certified Delivered	Security Checked	26-Apr-2024 09:43
Signing Complete	Security Checked	26-Apr-2024 09:43
Completed	Security Checked	26-Apr-2024 09:43

Payment Events	Status	Timestamps
----------------	--------	------------



SOCIETE A. A. O.

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

De

Monsieur Ludovic MILLET

Madame Claire MILLET

La Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE

Au profit de

La Société Civile Immobilière SCI BOISSEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Ludovic MILLET, né le 18 mars 1969 à MORTAGNE AU PERCHE (61), de nationalité française, demeurant 4 les Canards 61270 SAINT HILAIRE SUR RISLE.

Madame Claire GUERIN épouse MILLET, née le 28 juillet 1979 à MORTAGNE AU PERCHE (61), de nationalité française, demeurant 4 les Canards 61270 SAINT HILAIRE SUR RISLE.

mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de STEINTE GAUBURGE STEINTE COLOMBE (61) le 23 juin 2018

La Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est fixé 1 bis rue Louis Cavelier, 61300 L'AIGLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 844 617 639, représentée par Monsieur Ludovic MILLET, Gérant dûment habilité pour les présentes

ci-après désignés par « **LES CEDANTS** »,
D'UNE PART,

ET

La Société SCI BOISSEE, société civile immobilière au capital de 1.500 €, dont le siège social est fixé à ATHIS-VAL DE ROUVRE (61430), 4 chemin des Buissons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 813 547 247, représentée par Monsieur Stéphane BOISSEE, agissant en qualité de Cogérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désignée par « **LE CESSIONNAIRE** »,
D'AUTRE PART,

Les Cédants et le Cessionnaire étant ci-après désignés, ensemble, « **LES PARTIES** » et, séparément, « **LA PARTIE** ».

En présence de :

La Société SCI A.A.O., société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 6 Rue du Commerce 61200 ARGENTAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 880 611 959,

Représentée par Monsieur Ludovic MILLET et par Monsieur Stéphane BOISSEE, en leur qualité de Gérants, dûment habilités à l'effet des présentes,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A.A.O est une société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 6 rue du commerce 61200 ARGENTAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 880 611 959.

2. La Société est spécialisée dans l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel.

Pour l'exercice de son activité civile immobilière, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A.A.O. a donné à bail à la société ALLIANCE AMBULANCES ORNAISES, des locaux à usage de garage ambulances et bureaux au 6 rue du commerce 61200 ARGENTAN.

3. Le capital social de la Société est composé de 100 parts d'une valeur nominale de 10 euros portant les numéros 1 à 100, réparties entre 6 associés.

Société A.A.O.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Nom des associés	Nombre de parts sociales
Madame Sophia BOISSEE	1
Monsieur Stéphane BOISSEE	1
Madame Claire MILLET	1
Monsieur Ludovic MILLET	1
Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE	48
Société SCI BOISSEE	48
TOTAL	10 000

4. La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A.A.O. clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu.

5. Il n'existe aucun accord ou convention extrastatutaire liant les associés de la Société, dont les dispositions sont en vigueur à la date des présentes, limitant la capacité des Cédants de céder tout ou partie des parts sociales ou impliquant pour le Cessionnaire des engagements non stipulés à la convention.

7. Les Cédants envisagent de céder la totalité des titres de la Société qu'ils détiennent, représentant 50 parts sociales numérotées 3 à 52, soit 50 % du capital et des droits de vote de la Société (ci-après **Les Titres**) et se sont rapprochés du Cessionnaire qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition des Titres.

Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées aux fins de discuter sur la valeur et les modalités d'acquisition des Titres, et à l'issue desquelles les Parties ont signé une promesse unilatérale de cessions de parts en date du 5 janvier 2023.

8. La cession des parts obéit aux stipulations de l'article 13 des statuts – Cession et transmission des parts sociales qui exige, pour la réalisation définitive de la cession de parts, le consentement de tous les associés obtenu par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2024.

9. L'ensemble immobilier détenu par la **Société** étant soumis au droit de préemption urbain de la commune d'Argentan, une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise à cette dernière qui a indiqué ne pas exercer son droit de préemption (**Annexe 1**).

10. Les Parties ont conclu la présente convention afin de procéder à la cession des Titres de la Société.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI :

Article 1 – OBJET DE LA CESSION

Monsieur Ludovic MILLET, cède une part sociale numérotée 4, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, la Société SCI BOISSEE, qui l'accepte.

Madame Claire MILLET, cède une part sociale numérotée 3, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, la Société SCI BOISSEE, qui l'accepte.

La Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE cède quarante-huit parts sociales numérotées 5 à 52, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, la Société SCI BOISSEE, qui l'accepte.

(ci-après la « Cession »)

Les Titres ont été valablement créés et les apports qu'ils représentent sont intégralement libérés.

Les Titres sont libres et exempts de tous gages ou nantissements quels qu'ils soient et pleinement transférable au Cessionnaire.

Article 2 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT**2.1. Détermination du prix**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de TRENTE CINQ MILLE (35 000) EUROS soit 700 euros la part.

2.2. Paiement du prix

Le prix ci-dessus fixé a été payé comptant ce jour par remise d'un chèque de banque ou par virement à concurrence de 35 000 euros par le Cessionnaire aux Cédants, qui le reconnaissent et lui en consentent bonne et valable quittance, réparti de la manière suivante.

Nom des associés	Prix de cession
Monsieur Ludovic MILLET	700 €
Madame Claire MILLET	700 €
Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE	33 600 €
TOTAL	35 000 euros

DONT QUITTANCE SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT

Article 3 – PROPRIETE ET JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour et en a la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2024, avec tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il exercera toutes les prérogatives attachées aux parts sociales cédées et assumera toutes les obligations résultant de sa qualité d'associé de la Société, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, à compter dudit jour.

Article 4 – DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

4.1. Les Cédants et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de confection ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

4.2. Les Cédants déclarent :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts sociales cédées aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ;
- et que la Société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 5 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les Cédants ont reçu les parts sociales présentement cédées en rémunération de leurs apports en numéraire à la Société SCI A.A.O. lors de sa constitution en date du 13 janvier 2020.

Article 6 – CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun titre de propriété, celle-ci ne résultant que des statuts de la Société dont une copie certifiée conforme est remise au Cessionnaire ce jour.

La présente cession n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

Il est constaté l'absence de compte courant ouvert au nom des associés Cédants.

En raison de la cession des présentes parts sociales, Monsieur Ludovic MILLET présente sa démission de ses fonctions de gérant de la Société (**Annexe 2**).

Le Cessionnaire s'engage à faire toute démarche utile auprès notamment des établissements financiers pour lui indiquer que les Cédants sont totalement désolidarisés de la Société et de leurs anciens associés.

Article 7 – INTERVENTION DU CONJOINT

Madame Claire MILLET, conjoint de Monsieur Ludovic MILLET, Cédant, intervenant aux présentes, reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention de céder les parts acquises au moyen de deniers communs.

En conséquence, elle autorise la cession par son époux de la part sociale numérotée 4, et la perception d'un prix de cession de SEPT CENTS (700) EUROS.

Monsieur Ludovic MILLET, conjoint de Madame Claire MILLET, Cédant, intervenant aux présentes, reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention de céder les parts acquises au moyen de deniers communs.

En conséquence, il autorise la cession par son épouse de la part sociale numérotée 3, et la perception d'un prix de cession de SEPT CENTS (700) EUROS.

Article 8 – DECLARATIONS FISCALES

1. Pour la perception des droits d'enregistrement, chaque Cédant atteste que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Chacun déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 *ter* du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le présent acte sera enregistré dans le mois à la Recette des impôts compétente.

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, les Cédants déclarent que :

- Les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- Les parts sociales cédées ne confèrent pas, au Cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;
- Le cessionnaire n'a pas acquitté et ne s'engage pas à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès des Cédants par la Société ;
- Les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726, I, 2° du Code général des impôts.

Conformément au 2° du I de l'article 726 du Code général des impôts, la cession objet des présentes portant sur des parts sociales d'une société à prépondérance immobilière est assujettie au droit d'enregistrement de 5%.

Prix de cession = 35 000 €

Montant du droit d'enregistrement : $35\,000 \times 5\% = 1\,750$ €

Le montant du droit d'enregistrement de 1 750 € est dû.

La formalité d'enregistrement sera effectuée à la diligence du Cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Les droits dus seront de **1 750 Euros.**

2. S'agissant des personnes physiques, la plus-value est déclarée sur un imprimé n° 2048-M. Cette déclaration, signée par chacun des Cédants ou par son mandataire, doit être déposée en double exemplaire, accompagnée du paiement de l'impôt, au service des impôts des entreprises (SIE) territorialement compétent dans le mois de la cession.

Le défaut ou le retard de déclaration sont, quant à eux, susceptibles d'entraîner une taxation d'office (LPF article L 66, 1°).

Chacun des Cédants reconnaît être parfaitement informé de ces obligations et effectuera les déclarations requises dans les délais susmentionnés, de sorte que le Cessionnaire ou la Société ne puisse nullement être inquiété à ce titre.

3. S'agissant des personnes morales, la plus-value sera comptabilisée dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'opération de cession sera réalisée.

Article 9 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Les formalités de signification de la Cession, de publicité légale et dépôt au Greffe, seront effectuées à la diligence du Cessionnaire.

Article 11 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent acte est régi par la loi française.

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les Parties relativement à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention seront soumises aux Tribunaux compétents de ALENCON.

Société A.A.O.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Article 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif énoncé en tête des présentes.

ARTICLE 13 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

A titre de convention de preuve et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Parties conviennent que le présent acte sera établi sur support électronique par le biais du service Docusign niveau « Avancé » (via la plateforme digitale CLOSD), chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service précité (la « Signature Electronique »).

Les conseils des Parties déclarent chacun en ce qui le concerne :

- Avoir transmis à chaque Partie, le projet d'acte afin que chaque Partie puisse en prendre connaissance librement chez elle avec la possibilité de le télécharger et de l'imprimer,
- Avoir effectué une lecture intégrale de l'acte à la Partie qu'il conseille, avant que chacune d'elle y appose sa signature, après avoir personnellement vérifié sa date ainsi que l'identité, la capacité, l'écriture et la signature de chacune des Parties ce que chacune d'elle reconnaît ;

Le présent acte est présenté à la Signature Electronique à compter du 25 Avril 2024

Chacune des Parties recevra une notification de bonne fin de la Signature Electronique une fois effectuée par toutes les Parties, cette notification faisant foi des dates et heure de signature par chacune des Parties.

Cédants**Monsieur Ludovic MILLET**

*En son nom propre et en sa qualité d'époux
commun en bien*

Ludovic MILLET

26/4/2024

Madame Claire MILLET

*En son nom propre et en sa qualité d'époux
commun en bien*

Claire MILLET

26/4/2024

Cessionnaire**p/o Société SCI BOISSEE**

*Représentée par
Monsieur Stéphane BOISSEE*

Stéphane BOISSEE

26/4/2024

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ORNE

Le 15/05/2024 Dossier 2024 00011420, référence 6104P01 2024 A 00581

Enregistrement : 1750 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Mille sept cent cinquante Euros

Montant reçu : Mille sept cent cinquante Euros

Stéphane COLLET
Contrôleur des Finances Publiques

p/o Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE
représentée par Monsieur Ludovic MILLET

ANNEXES

- Annexe 1 : Notification de refus de la commune d'Argentan d'exercer son droit de préemption
- Annexe 2 : Courrier de démission de Monsieur Ludovic MILLET

Certificate Of Completion

Envelope Id: 98CAD9C8E49B46328E8767E197FC86DF

Status: Completed

Subject: Group #9316 for room #47225

Source Envelope:

Document Pages: 12

Signatures: 7

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 0

Closd

AutoNav: Enabled

168 rue saint denis paris 75002

Envelopeld Stamping: Enabled

Paris, 75002

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

sign+dse@closd.com

IP Address: 217.182.84.163

Record Tracking

Status: Original

Holder: Closd

Location: DocuSign

25-Apr-2024 | 20:58

sign+dse@closd.com

Signer Events

Claire MILLET

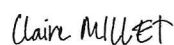
c.millet7973@gmail.com

Security Level:

.Password

ID: 5a2fb22e-1948-411a-82aa-cba21122535c

26-Apr-2024 | 08:11

Signature

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 80.15.25.233

Timestamp

Sent: 25-Apr-2024 | 20:58

Viewed: 26-Apr-2024 | 08:11

Signed: 26-Apr-2024 | 08:12

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Ludovic MILLET

l.millet@hotmail.fr

Security Level:

.Password

ID: a2b6fe0f-3d42-4ccc-b04a-6c3bfa0e0071

26-Apr-2024 | 08:09



Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 80.15.25.233

Sent: 25-Apr-2024 | 20:58

Viewed: 26-Apr-2024 | 08:09

Signed: 26-Apr-2024 | 08:10

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Stéphane BOISSEE

ambulancesboissee@orange.fr

Security Level:

.Password

ID: 671edf8e-974e-426e-af5d-9f0b48f4a873

26-Apr-2024 | 09:43



Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 46.218.10.50

Sent: 25-Apr-2024 | 20:58

Viewed: 26-Apr-2024 | 09:43

Signed: 26-Apr-2024 | 09:43

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

In Person Signer Events**Signature****Timestamp****Editor Delivery Events****Status****Timestamp****Agent Delivery Events****Status****Timestamp****Intermediary Delivery Events****Status****Timestamp****Certified Delivery Events****Status****Timestamp****Carbon Copy Events****Status****Timestamp**

Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	25-Apr-2024 20:58
Certified Delivered	Security Checked	26-Apr-2024 09:43
Signing Complete	Security Checked	26-Apr-2024 09:43
Completed	Security Checked	26-Apr-2024 09:43
Payment Events	Status	Timestamps



Ministère chargé
de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

cerfa
N° 10072*02

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

02-02-24

dia 24-12

37.67 - 65.67

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

A.A.O.

Forme juridique

SCI

Nom, prénom du représentant: M. BOISSEE Stéphane

Adresse ou siège social (6)

N° voie

6

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue du Commerce

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

61200

Localité

ARGENTAN

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

6

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue du Commerce

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

61200

Localité

ARGENTAN

Superficie totale du bien 929 m²

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZE	0267		929 m ²

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI ☒

NON ☐

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☒ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire ☐ :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) ☒

Surface construite au sol (m²) 533.00 Surface utile ou habitable (m²) 533.00

Nombre de Niveaux ☐ : Appartements ☐ : Autres locaux ☐ :Vente en lot de volumes ☐Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☐

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☐
						Moins de 4 ans	☐
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	☐
						Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature	Nombre	Numéro des parts
--------	--------	------------------

D. Usage et occupation (12)**Usage**habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☐ autre (préciser) ☒ : artisanal et industriel**Occupation**par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☒ sans occupant ☐ autre (préciser) ☐ :**Le cas échéant, joindre un état locatif****E. Droits réels ou personnels**Grevant les biens OUI ☒ NON ☐

Préciser la nature Hypothèque, servitude canalisa Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession**1 - Vente amiable**Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) 35 000.00 €
trente cinq mille euros

Dont éventuellement inclus :

Mobilier	Cheptel	Récoltes	Autres
----------	---------	----------	--------

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien
(description à porter en annexe) :**Modalités de paiement :**comptant à la signature de l'acte authentique ☐ à terme (préciser) : ☐Si commission, montant : ☐ TTC ☒ HT ☐ Bénéficiaire : acquéreur ☐ vendeur ☐Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐Echange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société ☐

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de l'entière de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐**2 – Adjudication (13)**Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquies les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquies les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15) SCI SCI BOISSEE

Profession (facultatif)

représentée par M. BOISSEE Stéphane

Adresse

N° voie

4

Extension

Type de voie

Nom de voie

Chemin des Buissons

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

61430

Localité

ATHIS VAL DE ROUVRE

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Cession à titre onéreux de 50 parts sociales sur les 100 composant le capital

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant à(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A LE MANS

Le

02/02/2024

Signature et cachet s'il y a lieu

(Saisine effectuée par voie électronique)

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom: Mme FORCINAL Edith

Qualité:

Adresse

N° voie

3

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue du 33ème Mobiles

Lieu-dit ou boîte postale Cabinet d'avocats SOFIGES

Code postal

72016

Localité

LE MANS

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H; adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒**J. Observations**

Je vous écris en ma qualité de collaboratrice de Me Edith FORCINAL, Avocat de Monsieur Stéphane BOISSEE.

Nous sommes chargées de procéder à la rédaction de l'acte de vente de 50 parts sociales de Monsieur Ludovic MILLET, Madame Claire MILLET et de la société AMBULANCES TAXIS SUD EURE au profit de la société civile immobilière SCI BOISSEE sur les 100 parts sociales composant le capital de la société SCI A.A.O. société civile immobilière au capital de 1 000EUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Argentan sous le numéro 880 811 959, dont le siège social est situé 6 Rue du Commerce 61200 ARGENTAN. Du fait de cette cession, la SCI BOISSEE, déjà détentrice de 48 parts sociales, va acquies la majorité du capital de la SCI A.A.O.

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Terres Argentan Interco n'entend pas faire usage de son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du lieu désigné ci-dessus.

Argentan le: 23. FEV. 2024

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué à l'urbanisme, à l'aménagement, au logement et à l'aire d'accueil des Terres Argentan
Michel LERAT

INTERCO

L. Cadre réservé aux annexes :

Département :
ORNE

Commune :
ARGENTAN

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

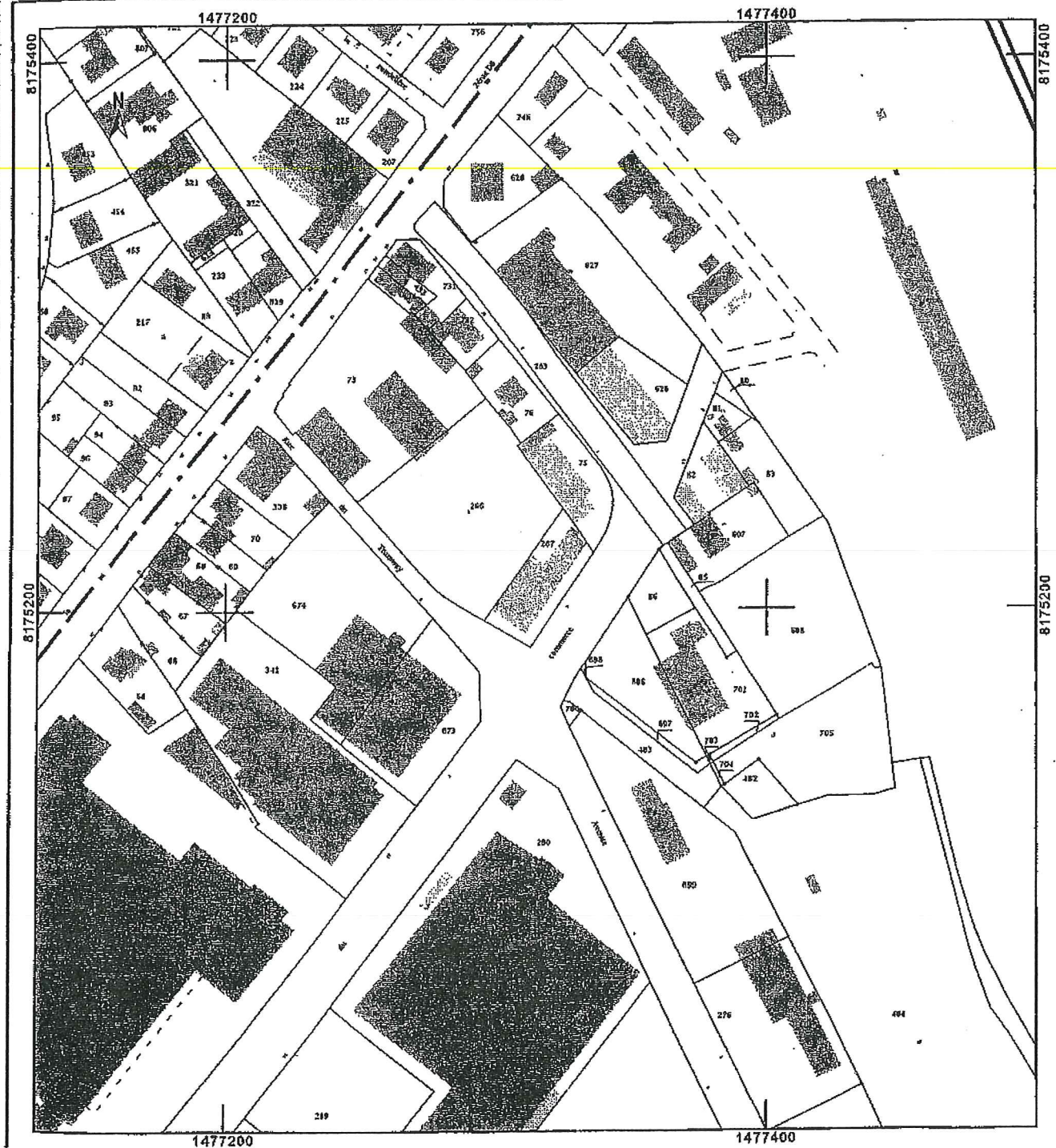
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexé à la minute d'act reçu
par le Notaire desolés soussigné
le hervé FERRY
Délégué

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE
DE L'ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 - fax
cdif.argentan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



171 B

Ludovic MILLET

26/4/2024

Clair MILLET

26/4/2024

Certificate Of Completion

Envelope Id: CEF3F4AC68EE428FB4097C19129916D7

Status: Completed

Subject: annexe 1 Notification du refus de Droit de préemption ARGENTAN_compressed

Source Envelope:

Document Pages: 6

Signatures: 2

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 0

Closed

AutoNav: Enabled

168 rue saint denis paris 75002

EnvelopeId Stamping: Enabled

Paris, 75002

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

sign+dse@clod.com

IP Address: 217.182.84.163

Record Tracking

Status: Original

Holder: Clod

Location: DocuSign

25-Apr-2024 | 21:14

sign+dse@clod.com

Signer Events

Claire MILLET

c.millet7973@gmail.com

Security Level:

.Password

ID: f4fafc16-a0c8-4745-aac5-5a20cec10d40

26-Apr-2024 | 08:12

Signature

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 80.15.25.233

Timestamp

Sent: 25-Apr-2024 | 21:14

Viewed: 26-Apr-2024 | 08:12

Signed: 26-Apr-2024 | 08:12

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Ludovic MILLET

l.millet@hotmail.fr

Security Level:

.Password

ID: 4678092f-53e0-421b-afea-65676d642280

26-Apr-2024 | 08:11



Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 80.15.25.233

Sent: 25-Apr-2024 | 21:14

Viewed: 26-Apr-2024 | 08:11

Signed: 26-Apr-2024 | 08:11

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

In Person Signer Events**Signature****Timestamp****Editor Delivery Events****Status****Timestamp****Agent Delivery Events****Status****Timestamp****Intermediary Delivery Events****Status****Timestamp****Certified Delivery Events****Status****Timestamp****Carbon Copy Events****Status****Timestamp****Witness Events****Signature****Timestamp****Notary Events****Signature****Timestamp****Envelope Summary Events****Status****Timestamps**

Envelope Sent

Hashed/Encrypted

25-Apr-2024 | 21:14

Certified Delivered

Security Checked

26-Apr-2024 | 08:11

Signing Complete

Security Checked

26-Apr-2024 | 08:11

Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Completed	Security Checked	26-Apr-2024 08:12
Payment Events	Status	Timestamps



Avis d'opération de virement
Compte-rendu de votre ordre n° 727809 enregistré le 25/04/2024 à 11:22
Imprimé le 25/04/2024 à 11:22

Montant	33 600,00 EUR
Date demandée	25/04/2024
Etat	Exécuté

COMPTES A DEBITER	
Compte	04854 000465109 40 C/C EUROCOMPTE PRO AMBULANCES BOISSEE CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU BOCAGE FLERIEN
Intitulé	VIR SARL AMBU-TAXIS SUD-EURE

BENEFICIAIRE A CREDITER	
Compte	SARL Ambu-Taxis Sud-Eure FR7616606533618485667680269 CREDIT AGRICOLE BIC : AGRIFRPP866
Motif	SCI AAO CESSION DE PARTS SOCIALES
Référence	VU411624MTEVYD01

Cet ordre de virement a été traité selon vos conditions tarifaires habituelles.

Les informations incluses dans le présent compte-rendu sont de nature confidentielle et sont à l'usage exclusif du donneur d'ordre.

Toute reproduction partielle ou totale de quelque manière ou procédé que ce soit ne saurait engager la responsabilité de la banque.





Avis d'opération de virement

Compte-rendu de votre ordre n° 529283
enregistré le 25/04/2024 à 11:11

Imprimé le 25/04/2024 à 11:11

Montant	700,00 EUR
Date demandée	25/04/2024
Etat	Exécuté

COMPTE A DEBITER	
Compte	04854 000465109 40 C/C EUROCOMPTE PRO AMBULANCES BOISSEE CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU BOCAGE FLERIEN
Intitulé	VIR MR MILLET LUDOVIC

BENEFICIAIRE A CREDITER	
Compte	Mr Millet Ludovic FR7616606000637045838300233 CREDIT AGRICOLE BIC : AGRIFRPP866
Motif	SCI AAO CESSION DE PARTS SOCIALES
Référence	VU411623XS4DJB01

Cet ordre de virement a été traité selon vos conditions tarifaires habituelles.
Les informations incluses dans le présent compte-rendu sont de nature confidentielle et sont à l'usage exclusif du donneur d'ordre.
Toute reproduction partielle ou totale de quelque manière ou procédé que ce soit ne saurait engager la responsabilité de la banque.





Avis d'opération de virement
Compte-rendu de votre ordre n° 799128 enregistré le 25/04/2024 à 11:17
Imprimé le 25/04/2024 à 11:17

Montant	700,00 EUR
Date demandée	25/04/2024
Etat	Exécuté

COMPTE A DEBITER	
Compte	04854 000465109 40 C/C EUROCOMPTE PRO AMBULANCES BOISSEE CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU BOCAGE FLERIEN
Intitulé	VIR ME MILLET CLAIRE

BENEFICIAIRE A CREDITER	
Compte	Me Millet Claire FR7615489048550009959260113 CREDIT MUTUEL BIC : CMCIFR2A
Motif	SCI AAO CESSION DE PARTS SOCIALES
Référence	VU411624ALLC7S01

Cet ordre de virement a été traité selon vos conditions tarifaires habituelles.
Les informations incluses dans le présent compte-rendu sont de nature confidentielle et sont à l'usage exclusif du donneur d'ordre.
Toute reproduction partielle ou totale de quelque manière ou procédé que ce soit ne saurait engager la responsabilité de la banque.

Ludovic MILLET

Claire MILLET

26/4/2024

26/4/2024

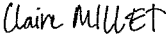


Certificate Of Completion

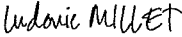
Envelope Id: 98CAD9C8E49B46328E8767E197FC86DF	Status: Sent
Subject: Group #9316 for room #47225	
Source Envelope:	
Document Pages: 12	Signatures: 5
Certificate Pages: 2	Initials: 0
AutoNav: Enabled	Envelope Originator:
Envelopeld Stamping: Enabled	Clozd
Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris	168 rue saint denis paris 75002
	Paris, 75002
	sign+dse@clozd.com
	IP Address: 217.182.84.163

Record Tracking

Status: Original	Holder: Clozd	Location: DocuSign
25-Apr-2024 20:58	sign+dse@clozd.com	

Signer Events	Signature	Timestamp
Claire MILLET		Sent: 25-Apr-2024 20:58
c.millet7973@gmail.com		Viewed: 26-Apr-2024 08:11
Security Level:		Signed: 26-Apr-2024 08:12
.Password		
ID: 5a2fb22e-1948-411a-82aa-cba21122535c	Signature Adoption: Pre-selected Style	
26-Apr-2024 08:11	Using IP Address: 80.15.25.233	

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Ludovic MILLET		Sent: 25-Apr-2024 20:58
l.millet@hotmail.fr		Viewed: 26-Apr-2024 08:09
Security Level:		Signed: 26-Apr-2024 08:10
.Password		
ID: a2b6fe0f-3d42-4ccc-b04a-6c3bfa0e0071	Signature Adoption: Pre-selected Style	
26-Apr-2024 08:09	Using IP Address: 80.15.25.233	

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

Stéphane BOISSEE		Sent: 25-Apr-2024 20:58
ambulancesboissee@orange.fr		
Security Level: In Session		
Electronic Record and Signature Disclosure:		
Not Offered via DocuSign		

In Person Signer Events	Signature	Timestamp
Editor Delivery Events	Status	Timestamp
Agent Delivery Events	Status	Timestamp
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
Certified Delivery Events	Status	Timestamp
Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp

Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	25-Apr-2024 20:58
Payment Events	Status	Timestamps

A.A.O
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 Rue du Commerce
61200 ARGENTAN
RCS ALENCON 880 611 959

Les soussignés :

- Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE, titulaire de 48 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sophia BOISSEE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Stéphane BOISSEE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Claire GUERIN, épouse MILLET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Ludovic MILLET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Société SCI BOISSEE, titulaire de 48 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société civile A.A.O. désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile A.A.O, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17 des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de décisions,
- Le projet de cession de parts sociales

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Agrément des cessions de parts au profit de la société SCI BOISSEE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Ludovic MILLET, né le 18 mars 1969 à MORTAGNE AU PERCHE, de nationalité française, demeurant 4 Les Canards 61270 ST HILAIRE SUR RISLE, céder sa part sociale numérotée 4,

Madame Claire GUERIN épouse MILLET, née le 28 juillet 1979 à MORTAGNE AU PERCHE, de nationalité française, demeurant 4 les Canards 61270 SAINT HILAIRE SUR RISLE, céder sa part sociale numérotée 3,

La Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est fixé 1 bis rue Louis Cavelier, 61300 L'AIGLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 844 617 639, représentée par Monsieur Ludovic MILLET, Gérant dûment habilité pour les présentes, céder ses parts sociales numérotées 5 à 52,

au profit de :

la société SCI BOISSEE, Société civile immobilière au capital de 1 500 euros, ayant son siège social 4 Chemin des Buissons ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 547 247 RCS ALENCON, représentée par Monsieur Stéphane BOISSEE, et associée de la Société,

décide à l'unanimité, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser lesdites cessions, qui seront réalisées à compter du jour où les cessions régularisées seront signifiées à la Société ou inscrites sur le registre des transferts tenu par la Société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

<i>Madame Sophia BOISSEE, une part numérotée 1</i>	<i>1 part</i>
--	---------------

<i>Monsieur Stéphane BOISSEE, une part numérotée 2</i>	<i>1 part</i>
--	---------------

<i>La société SCI BOISSEE, quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 3 à 100</i>	<i>98 parts</i>
---	-----------------

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>100 parts sociales.</i>
--	----------------------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales sont réparties en totalité dans les proportions indiquées ci-dessus. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à ARGENTAN

Le 25 avril 2024

Monsieur Stéphane BOISSEE

Stéphane BOISSEE

Monsieur Ludovic MILLET

Ludovic MILLET

Madame Sophia BOISSEE

sophia BOISSEE

Madame Claire MILLET

Claire MILLET

Société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE

Ludovic MILLET

Société SCI BOISSEE

Stéphane BOISSEE

Certificate Of Completion		
Envelope Id: 2944053A639E4586A99F55A159F33DEC	Status: Completed	
Subject: Décisions unanimes		
Source Envelope:		
Document Pages: 3	Signatures: 6	Envelope Originator:
Certificate Pages: 2	Initials: 0	Closd
AutoNav: Enabled		168 rue saint denis paris 75002
Envelopeld Stamping: Enabled		Paris, 75002
Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris		sign+dse@closd.com
		IP Address: 217.182.84.163
Record Tracking		
Status: Original	Holder: Closd	Location: DocuSign
25-Apr-2024 21:16	sign+dse@closd.com	
Signer Events	Signature	Timestamp
Claire MILLET c.millet7973@gmail.com Security Level: .Password ID: e8e0695a-bbae-4315-a267-c7925f17b2a0 26-Apr-2024 08:12	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 80.15.25.233	Sent: 25-Apr-2024 21:16 Viewed: 26-Apr-2024 08:12 Signed: 26-Apr-2024 08:13
Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign		
Ludovic MILLET l.millet@hotmail.fr Security Level: .Password ID: bc8530fc-004a-437a-b8d2-e6b7661fc980 26-Apr-2024 08:11	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 80.15.25.233	Sent: 25-Apr-2024 21:16 Viewed: 26-Apr-2024 08:12 Signed: 26-Apr-2024 08:12
Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign		
sophia BOISSEE ambulances_boissee@orange.fr Security Level: .Password ID: 5c4e0562-1bf5-4c96-a813-24bb4465ffab 26-Apr-2024 09:42	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 46.218.10.50	Sent: 25-Apr-2024 21:16 Viewed: 26-Apr-2024 09:42 Signed: 26-Apr-2024 09:42
Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign		
Stéphane BOISSEE ambulancesboissee@orange.fr Security Level: .Password ID: a057a84d-f99e-480d-a04e-72d4a5ddf979 26-Apr-2024 09:39	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 46.218.10.50	Sent: 25-Apr-2024 21:16 Viewed: 26-Apr-2024 09:40 Signed: 26-Apr-2024 09:40
Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign		
In Person Signer Events	Signature	Timestamp
Editor Delivery Events	Status	Timestamp

Agent Delivery Events	Status	Timestamp
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
Certified Delivery Events	Status	Timestamp
Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	25-Apr-2024 21:16
Certified Delivered	Security Checked	26-Apr-2024 09:40
Signing Complete	Security Checked	26-Apr-2024 09:40
Completed	Security Checked	26-Apr-2024 09:42
Payment Events	Status	Timestamps

A.A.O.
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 rue du Commerce
61200 ARGENTAN
RCS ALENCON 880 611 959



STATUTS

Mis à jour suite aux décisions unanimes en date du 26 avril 2024

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned diagonally across the page.

Les soussignés :

Madame Sophia BOISSEE née EL HAMDoui,
née le 22 septembre 1975 à L'AIGLE (61),
de nationalité Française,

Monsieur Stéphane, Albert, Maurice BOISSEE,
né le 17 avril 1974 à FALAISE (14),
de nationalité Française,

mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'ATHIS DE L'ORNE (61) le 22 août 1998

Demeurant ensemble 4 chemin des Buissons - ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE,

Madame Claire, Simone, Madeleine MILLET née GUERIN,
née le 28 juillet 1979 à MORTAGNE AU PERCHE (61),
de nationalité Française,

Monsieur Ludovic, Michel, Daniel MILLET,
né le 18 mars 1969 à MORTAGNE AU PERCHE (61),
de nationalité Française,

mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE (61) le 23 juin 2018

Demeurant ensemble 4 Les Canards 61270 SAINT HILAIRE SUR RISLE

La société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE – ayant pour sigle : A.T.S.E.
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, ayant son siège social 4 Les Canards 61270 SAINT HILAIRE SUR RISLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ALENCON sous le n° 844 617 639,
Représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Ludovic MILLET

La société SCI BOISSEE,
Société civile immobilière au capital de 1 500,00 euros, ayant son siège social 4 chemin des Buissons - ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ALENCON sous le n° 813 547 247,
Représentée aux présentes par ses Co-Gérants, Monsieur Stéphane BOISSEE et Madame Sophia BOISSEE.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils sont convenus de constituer entre eux et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

A.A.O.
Société civile immobilière
au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 6 rue du Commerce 61200 ARGENTAN

STATUTS

TITRE PREMIER. - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile immobilière régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- **L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,**
- **La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés dont elle aura la propriété ou la jouissance.**
- **éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.**

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : **A.A.O..**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile immobilière" suivis de l'indication du capital social, en vertu des dispositions de l'article 32 du décret du 3 juillet 1978 précité.

La Société indiquera sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, son numéro d'identification accompagné de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, conformément aux dispositions de l'article R. 123-237 du Code de commerce.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **6 rue du Commerce 61200 ARGENTAN.**

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II. - APPORTS, CAPITAL SOCIAL, MODIFICATIONS DU CAPITAL

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par Madame Sophia BOISSEE , la somme de	10,00 euros
par Monsieur Stéphane BOISSEE , la somme de	10,00 euros
par Madame Claire MILLET , la somme de	10,00 euros
par Monsieur Ludovic MILLET , la somme de	10,00 euros
par la société AMBULANCES-TAXIS SUD-EURE – ayant pour sigle A.T.S.E.	
la somme de	480,00 euros
par la société SCI BOISSEE , la somme de	480,00 euros

Soit au total la somme de 1 000,00 euros, laquelle somme a été intégralement versée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CREDIT MUTUEL – Agence de FLERS (61100) – 15 place Charleston, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Dispositions pour les apporteurs mariés sous le régime de la communauté des biens.

Monsieur Stéphane BOISSEE et Madame Sophia BOISSEE, mariés sous le régime de la communauté de biens et apporteurs de deniers dépendant de leur communauté, se donnent mutuellement acte de l'avertissement prévu par l'article 1832-2 du Code civil, la qualité d'associé étant reconnue à chacun des époux.

Monsieur Ludovic MILLET et Madame Claire MILLET, mariés sous le régime de la communauté de biens et apporteurs de deniers dépendant de leur communauté, se donnent mutuellement acte de l'avertissement prévu par l'article 1832-2 du Code civil, la qualité d'associé étant reconnue à chacun des époux.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Madame Sophia BOISSEE, une part numérotée 1	1 part
Monsieur Stéphane BOISSEE, une part numérotée 2	1 part
La société SCI BOISSEE, quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 3 à 100	98 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales sont réparties en totalité dans les proportions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des parts existantes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves.

2. Il peut également être réduit, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non la même valeur nominale.

TITRE III. - PARTS SOCIALES, DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

ARTICLE 9 - REPRÉSENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Le droit de chaque associé résulte seulement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement consenties.

Une copie, certifiée conforme par le gérant, de ces documents sera délivrée à tout associé qui en fera la demande.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX PARTS SOCIALES

1 - Droits aux bénéfices, obligations aux pertes

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la Société.

2 - Droit de communication et d'intervention dans la vie sociale

Outre le droit d'information annuel à l'occasion de l'approbation des comptes visé ci-après, les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et documents sociaux.

L'associé pourra prendre lui-même, au siège social, communication de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondances, procès-verbaux et plus généralement de tout document établi par la Société ou reçu par elle, conformément aux dispositions de l'article 48 du décret 78-704 du 3 juillet 1978.

Chaque associé peut poser toutes questions écrites concernant la gestion de la Société, au gérant de celle-ci qui devra répondre dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article 1855 du Code civil.

Tout associé peut participer aux décisions collectives et y voter, dans les conditions relatives ci-après.

3 - Transmission des droits et obligations des associés

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

Si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote.

Le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, pour les autres décisions, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Le montant maximum desdites sommes, les conditions de leur remboursement, la fixation des intérêts sont fixés par accord entre la gérance et les intéressés.

TITRE IV. - CESSION, TRANSMISSION, RETRAIT ET NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

ARTICLE 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée.

La cession est rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Pour être opposable aux tiers, la cession doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous signature privée ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant, en application des dispositions de l'article 1861 du Code civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée statue dans les trois mois suivant la notification à la Société du projet de cession et sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les trois mois.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé à l'unanimité. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé à dire d'expert dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si les modalités de détermination du prix des parts sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai [Délai de notification des offres d'achat (entre 1 mois et 1 an) (ex : de six mois)] à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faites à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions

3-1. Décès d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, mais les héritiers ou légataires devront solliciter l'agrément des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

3-2. Donation - Dissolution de communauté ou de Pacs du vivant de l'associé

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de donation.
Elles sont librement transmissibles en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de dissolution d'un Pacs, la liquidation de parts indivises sera effectuée par application des dispositions des articles 515-6, alinéa 1 et 831 du Code civil, avec possibilité d'attribution préférentielle des parts à l'autre partenaire par voie de partage, à charge de soulte s'il y a lieu.

3-3. Autres transmissions entre vifs

Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumis aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées.

ARTICLE 14 - RETRAIT D'UN ASSOCIÉ

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la Société après autorisation donnée par la collectivité des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires. Ce retrait peut être autorisé pour juste motif par une décision de justice.

La demande de retrait est notifiée à la Société et aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Si le bien qu'il a apporté et dont les parts concernées ont constitué la rémunération, se trouve encore en nature dans l'actif social lors du retrait, l'associé peut se le faire attribuer, à charge de soulte, s'il y a lieu, conformément au troisième alinéa de l'article 1844-9 du Code civil.

ARTICLE 15 - NANTISSEMENT

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous signature privée signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Le nantissement donne lieu à la publicité décrite aux articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent antérieurement.

Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit pareillement être notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue par l'article 1867 du Code civil. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

TITRE V. - GÉRANCE - DÉCISIONS COLLECTIVES - COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 16 - GÉRANCE

1 - La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant plus de la majorité.

Le ou les premiers gérants sont nommés par décision des associés prise après la signature des statuts.

2 - Un gérant peut démissionner sans avoir à justifier sa décision à la condition de notifier celle-ci aux autres gérants ou, à défaut d'autre gérant, à chaque associé, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la fin de l'exercice en cours, sa décision prenant effet à la fin dudit exercice. Dans cette dernière hypothèse, le gérant doit procéder, avant l'expiration du préavis, à la convocation d'une assemblée générale ayant pour ordre du jour, outre l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants.

Les associés peuvent mettre fin avant terme au mandat d'un gérant, par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts. La révocation peut également intervenir par voie de justice pour cause légitime.

Tout gérant révoqué sans motif légitime a droit à des dommages et intérêts.

Si, pour quelque cause que ce soit, la Société se trouve dépourvue de gérant, tout associé peut réunir les associés ou, à défaut, demander au président du tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de le faire, à seule fin de nommer un ou plusieurs gérants.

La nomination et la cessation des fonctions du gérant donnent lieu à publication dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

3 - Dans les rapports entre les associés, la gérance peut faire tous actes de gestion que demande l'intérêt de la Société. S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le gérant peut consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la Société en vertu des pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établies sous signatures privées, alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature du ou des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention "Pour la société A.A.O.", complétée par l'une des expressions suivantes : "Le gérant", "Un gérant" ou "Les gérants".

4 - Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

5 - Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

ARTICLE 17 - DÉCISIONS COLLECTIVES

1 - Nature - Majorité

Les décisions collectives des associés sont dites ordinaires ou extraordinaires.

a) Sont de nature extraordinaire, toutes les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider notamment :

- l'augmentation ou la réduction du capital social ;
- la prorogation de la Société ;
- sa dissolution ;
- sa transformation en société de toute autre forme.

Les décisions extraordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

b) Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire, notamment :

- celles s'appliquant à l'approbation du rapport écrit d'ensemble des gérants sur l'activité de la société au cours de l'année civile écoulée (ou : de l'exercice écoulé) comportant l'indication des bénéfices réalisés ou des pertes encourues ;
- celles s'appliquant à l'affectation et à la répartition des résultats.

Les décisions de nature ordinaire doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la majorité du capital social.

2 - Modalités

Les décisions collectives des associés s'expriment, soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous signature privée, soit en assemblée. Elles peuvent aussi résulter d'une consultation par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées par le gérant.

Les associés sont convoqués quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée par lettre recommandée. La lettre contient indication de l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents. La convocation peut être verbale, et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dès la convocation, le texte du projet de résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par simple lettre, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Lorsque l'ordre du jour porte sur la reddition de compte, la communication desdites pièces et documents a lieu dans les conditions relatives à l'article ci-après.

Un associé non gérant peut à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée. Si le gérant fait droit à la demande, il procède à la convocation des associés ou à leur consultation par écrit. Si le gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de sa demande, solliciter du président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par son conjoint ou par un autre associé justifiant de son pouvoir.

La délibération ne peut porter sur aucun autre objet que ceux visés dans l'ordre du jour.

L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Elle est présidée par le gérant ou, s'il n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

L'assemblée peut désigner un secrétaire qui peut être pris en dehors des associés.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le gérant et, le cas échéant, par le président de séance. S'il n'est pas établi de feuille de présence, les procès-verbaux sont en outre signés par tous les associés présents et par les mandataires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le gérant unique, ou s'ils sont plusieurs par l'un d'entre eux.

La détermination, même à l'égard des tiers, des membres de l'assemblée, peut résulter de la simple indication de leur nom au procès-verbal.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La gérance, ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes, doit présenter à l'Assemblée Générale Annuelle un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants.

Ce rapport doit également mentionner les conventions passées entre la Société et une société dans laquelle la gérance est associée indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, directeur général délégué, membre du directoire ou du conseil de surveillance, ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

L'Assemblée Générale Annuelle statue sur ce rapport dont le contenu doit être conforme aux dispositions réglementaires.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1er janvier** et finit le **31 décembre**.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2020.

Les écritures de la Société sont tenues selon les normes du plan comptable national ainsi que, s'il en existe, du plan comptable particulier à l'activité définie dans l'objet social.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire contenant l'indication des divers éléments de l'actif et du passif de la Société, un bilan et un compte de résultat récapitulant les produits et charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, une annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est tenu un livre-journal où sont inscrites jour après jour les recettes et les dépenses.

Par ailleurs, est tenu constamment à jour un état complet des emprunts apportant toutes précisions sur les sûretés les accompagnant et l'état de leur remboursement.

En outre, est dressé un tableau des immobilisations et des amortissements.

Sont portés comme recettes les divers encaissements résultant de l'activité de la Société, y compris les cessions d'éléments d'actif et les emprunts.

Sont portés comme dépenses les divers versements, les acquisitions d'éléments d'actif et les remboursements d'emprunt.

La différence relevée entre les recettes et les dépenses constitue l'excédent ou le déficit de la période de référence.

Au moins une fois par an, le gérant rend compte de sa gestion aux associés et leur présente un rapport sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Ce rapport, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ces mêmes documents sont pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

ARTICLE 20 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé, pour chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris les éventuels amortissements et provisions nécessaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Il est inscrit à leur crédit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la gérance.

Toutefois, les associés peuvent décider qu'une partie ou la totalité du bénéfice sera reportée à nouveau ou affectée à toutes réserves générales ou spéciales qu'ils auront créées.

Les pertes, s'il en existe, sont, sauf décision contraire de l'assemblée générale, supportées par chaque associé à proportion de ses droits dans le capital.

TITRE VI. - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 21 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La décision de transformation de la Société en une société en nom collectif, en commandite simple ou par actions, ou en GIE sera prise à l'unanimité des associés réunis en assemblée.

La transformation de la Société soit en société civile d'un type particulier, soit en société à responsabilité limitée ou en société anonyme sera prononcée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires.

La transformation de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION

1 - La Société prend fin à l'expiration du terme fixé par les statuts ou pour toute autre cause prévue par l'article 1844-7 du Code civil, et notamment par la dissolution anticipée décidée par les associés à la majorité prévue pour les modifications statutaires.

Dans le cas où la Société est dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution anticipée de la Société.

Un an au moins avant l'expiration de la Société, les associés, statuant en assemblée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires, doivent être consultés à l'effet de décider de la prorogation de la Société.

2 - La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

La dissolution, de la Société devenue unipersonnelle entraîne, si l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à une même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

ARTICLE 23 - LIQUIDATION

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation. La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la Société suivie de la mention "société en liquidation", puis du nom du ou des liquidateurs, doit figurer sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La collectivité des associés nomme un liquidateur, qui peut être le gérant, à la majorité simple des voix ; elle fixe ses pouvoirs et sa rémunération.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus, et notamment celui de pouvoir réaliser l'actif, même à l'amiable, afin de parvenir à l'entière liquidation de la Société. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours où à faire entreprendre de nouvelles activités par la Société, pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur rend compte, une fois par an, de l'accomplissement de sa mission aux associés réunis en assemblée. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal qui fait procéder à la liquidation, ou si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices. Les règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle s'appliquent au partage entre associés.

TITRE VII. - DIVERS

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 25 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ - PUBLICITÉ - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

Les soussignés donnent mandat à Messieurs Stéphane BOISSEE et Ludovic MILLET à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements suivants :

- Acquérir de la société dénommée SCI DE L'ETOILE un bien sis à :
ARGENTAN (61200) 6 Rue du Commerce - Zone d'Entreprises Ouest,
 - Un bâtiment à usage artisanal et industriel constitué en murs en parpaings de ciment enduits supportant une charpente métallique et une toiture en tôles de fibrociment faux plafond avec isolation, comprenant :
 - une partie atelier de 384,00 m² environ, dotée d'une installation de chauffage à air pulsé, alimentée au fuel, avec jours sur les côtés Sud et Ouest et accès sur le côté Sud;
 - une partie atelier de 64,00 m² environ;
 - une partie local de stockage de 18,00 m² environ avec jours sur le côté Sud;
 - une partie en façade renfermant trois petits bureaux de 33,00 m² environ avec jours et accès sur le côté Sud;
 - une partie comprenant un vestiaire, un ensemble de lavabos, urinoirs et wc d'environ 34,00 m²;
 - et une dernière partie arrière de stockage tout en tôle de fibrociment, accolée à l'arrière du bâtiment et donnant accès à une petite cour située côté Nord;
 - Terrain à usage de parking devant et sur le côté Ouest.

Figurant ainsi au cadastre :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
ZE	267	RUE DU COMMERCE			9	29

Moyennant le prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 €)
L'acte devant être régularisé par MICHAUX-SERGEANT notaire à CAEN (14) avec la participation de Me LEPRINCE-DURAND, notaire à FLERS (Orne).

- Emprunter tous les fonds nécessaires à ladite acquisition et travaux et consentir toutes garanties réelles ou non.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.

Tous pouvoirs sont donnés à Messieurs Stéphane BOISSEE et Ludovic MILLET et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer tous actes d'acquisition avec pouvoirs de subdélégation ;
- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.